



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
AXIONE

Arrêté n°479-octobre 2023-ST

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Yoran BLAMOUTIER représentant l'Entreprise Axione Feuchy – TSA 70011-Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 11 octobre 2023 concernant des travaux de déploiement de la fibre optique sur la RD 115A à Caudry (plan ci joint).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de déploiement de la fibre optique que doit effectuer l'Entreprise AXIONE, la circulation des véhicules sera restreinte sur la RD 115A 59540 Caudry.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La circulation pourra être alternée manuellement.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par AXIONE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 25 octobre 2023 pour 90 jours.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Axione
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 12 octobre 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire
Frédéric BRICOUT
Anne-Sophie MERY-DUEZ